

**PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
12 novembre 2020**

L'an deux mille vingt, le douze novembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 04/11/2020

Nombre de membres :	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Joël MAZALAIGUE, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Eric SICARD, Olivier TOURRENG, Erice VANONI, Dominique VINAY.
En exercice : 22	<u>Excusés</u> : Jean-Paul EYMARD, Daniel FERNANDEZ, Christian REY.
Présents : 19	<u>Secrétaire de séance</u> : Maurice MOLLARD.
Votants : 19	<u>Egalement présents</u> : Martine CHARMET, Olivier FORTIN, Thomas BOUFFIER, Thomas COSTE.

Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est MMollard.

Le procès-verbal du 8 octobre est approuvé à l'unanimité.

Le Président excuse IBizouard en réunion municipale sur les questions des temps périscolaires et ATSEM et CRey en réunion ADN.

Il remercie MCharmet pour sa présence. ESicard propose 2 points à inscrire à l'ordre du jour en questions diverses (santé et résidence). L'assemblée valide cet ajout.

Le Président remercie le maire de Solaure-en-Diois d'accueillir le prochain Bureau ainsi que l'exécutif. Le Conseil a été annulé la semaine dernière, pris de court, après en avoir discuté avec le Préfet par réunion téléphonique. Ce dernier a conseillé d'attendre, au vu des conditions matérielles (pas de quorum baissé, difficulté d'organiser une visio-conférence à 80)

Le prochain Conseil aura lieu le 3 décembre en lieu et place de la conférence territoriale, ce qui permettra d'avoir un Conseil du 17 décembre plus axé sur un débat d'orientations politiques (DOP). La tenue des commissions intercommunales s'effectue selon les jauges acceptables. (Présentiel, mixte, visio-conférence)

Le Président rapporte la position d'ouverture du Directeur de l'ARS lors d'un échange en visio-conférence. Bien que le terrain soit acheté, il accepte de réfléchir à d'autres positionnements de l'hôpital. Le Préfet a souligné que si une position permettait de ne pas construire l'hôpital sur de la terre agricole, c'est la solution qui serait choisie.

IBizouard rappelle que cette réunion demandée par courrier était très importante pour pouvoir s'approprier ce sujet et établir un dialogue. Un peu de temps de réflexion a été obtenue pour bâtir un projet solide dans la durée, au moins pour 50 ans. Un groupe de travail doit se constituer pour formuler des solutions ayant un impact positif sur le territoire et apporter des solutions non disponibles ailleurs. Il faut toutefois rester vigilant car cette ouverture perturbe le raisonnement initial qu'avait eu l'équipe de direction de l'hôpital. La crise sanitaire ne facilite pas les choses. Il y a un manque de communication, de même sur la gouvernance qui est rénovée mais pose la question de la place de la Présidente et des élus du territoire si des réunions se passent sans.

AMatheron souligne que le Préfet a demandé à ce qu'il y ait une fusion ou comité de suivi de l'hôpital et du comité de suivi du contrat local de santé.

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONNET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

ESicard, soumet l'idée que la commission de santé de la CCD puisse se réunir en amont pour formuler des propositions au sein de ce groupe de travail. AMatheron répond que ce serait difficile en amont mais plutôt en parallèle. Se pose la question du rythme. Les 6 élus de la commission doivent être dans le groupe de travail.

JMazalaigue demande si la programmation de l'hôpital a été communiquée. IBizouard répond que l'ARS souhaite réaliser une étude de programme début 2021. AMatheron précise que ces éléments sont définis dans le projet de l'établissement. JMazalaigue souligne l'importance de la définition du projet de l'hôpital. C'est de là que tout va découler. Sur ce sujet, il faudrait consulter la population dioise. IBizouard répond que cela a été évoqué. JMazalaigue souhaite une étude sur le Diois afin de disposer d'indicateurs, par exemple sur les distances parcourues pour se soigner, des temps d'attentes. Les demandes doivent être objectivées pour être entendues.

AMatheron estime que les besoins ont plutôt été bien cernés dans le cadre du CLS (Contrat Local de Santé). Il invite à lire ce document de référence assez dense. Concernant le projet hospitalier, il s'agit de l'enrichir pour faire la transition entre les deux hôpitaux. Pour mesurer les réalisations mises en avant par le directeur de l'hôpital, il convient d'apprécier parfois l'écart entre la réalité et les ambitions affichées.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour modifié :

A. DECISIONS

1. Déchets : Convention d'accompagnement pour l'aménagement d'une ressourcerie et d'une matériauthèque
2. Déchets : Convention de mise à disposition de zones de stockage pour le service déchets avec le Département de la Drôme
3. Déchets : Convention avec la CCVD pour la mise à disposition de matériel roulant pour les services déchets
4. Personnel : Création d'un emploi non permanent à temps complet de gardien d'aire de tri et agent polyvalent
5. Personnel : Création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial
6. Personnel : Régime indemnitaire RIFSEEP : IFSE et CIA compléments
7. Natura 2000 : Convention de création d'un service mutualisé Natura 2000 avec les communes – année 2021
8. Déchets et énergie : Convention d'occupation temporaire du domaine public des toitures de l'aire de tri et du centre technique intercommunal à Die par la SCIC DWATTS à fins de production photovoltaïque
9. Programmes de financement : Convention financière 2020 et avenant 2 au contrat de ruralité
10. Enfance-Jeunesse : Renouvellement de la convention avec l'AVAD pour 2021
11. Convention tripartite CAUE – commune de Chatillon en Diois : AMO projet d'aménagement de l'entrée du village sur le secteur de l'ancienne gare
12. Bâtiments : Rénovation thermique et agrandissement des capacités d'accueil du siège de la CCD (phase 2), validation de l'APD et du calendrier de réalisation pour la demande de subvention
13. Logement : Avenant convention aide à la pierre avec le département 2020-2022

B. INFORMATIONS DIVERSES

A. DECISIONS

1. Déchets : Convention d'accompagnement pour l'aménagement d'une ressourcerie et d'une matériauthèque

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu la délibération C190214-06, par laquelle le Conseil communautaire en date du 14 février 2019, a validé une convention cadre définissant les possibilités d'accompagnement du CAUE différents projets ;

Considérant que pour chaque projet, une convention détermine la nature de l'appui du CAUE et les modalités de mobilisation de jours d'accompagnement ; que depuis 2017, la CCD accompagne les associations Aire et Bis usus pour qu'elles puissent disposer de bâtiments adaptés à leurs projets respectifs de développement d'une ressourcerie et d'une matériauthèque ;

Considérant la fin de l'arrêt des financements régionaux sur les constructions neuves ;
Considérant qu'en accord avec la ville de Die et les associations concernées, la CCD souhaite donc bénéficier d'un accompagnement du CAUE pour déterminer la faisabilité de la réhabilitation ou la reconstruction du bâtiment de la ville qui abrite Aire-TRESOR ;
Considérant que les frais de la convention d'accompagnement seront pris en charge par la ville de Die et la CCD ;

Considérant que les 3.483€ à charge de la CCD seront imputés sur le budget déchets au titre de la prévention ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la convention d'accompagnement avec le CAUE de la Drôme et la ville de Die pour le projet de réhabilitation du bâtiment d'Aire-Trésor à Die à des fins de ressourcerie et de matériauthèque ;**
- **autorise le Président à signer cette convention ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

Pas de remarque.

2. Déchets : Convention de mise à disposition de zones de stockage pour le service déchets avec le Département de la Drôme

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Considérant que la modernisation de la déchetterie en aire de tri et de réemploi va se conduire en 2021 et 2022 en site occupé ; que pour faciliter le phasage des travaux, le Département de la Drôme est prêt à mettre à disposition de la CCD, par convention, une aire de stockage de matériel proche de la déchetterie de Die, de l'autre côté de la voie ferrée, et un emplacement de stationnement pour poids lourd dans la cour du centre technique de Die ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la convention de mise à disposition de zones de stockage pour le service déchets avec le Département de la Drôme ;**
- **autorise le Président à la signer ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

Pas de remarque.

3. Déchets : Convention avec la CCVD pour la mise à disposition de matériel roulant pour les services déchets

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Considérant que les services de collecte et de transfert des déchets en régie montent en charge et peuvent ne pas être assurés en cas d'indisponibilité simultanée de camions ou d'indisponibilité longue du camion porteur à grue, qui est le seul à pouvoir collecter le verre ;

Considérant que pour pallier à ce risque, la CCVD accepte de mettre à disposition de la CCD un camion de secours ; que par réciprocité, la CCD pourra mettre à disposition de la CCVD un de ses deux camions les plus disponibles si les besoins du service le permettent ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la « convention de mise à disposition de matériel roulant pour les services déchets » entre la CCVD et la CCD**
- **autorise le Président à la signer convention ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

JPRouit précise que la convention permet de formaliser ces pratiques et d'éviter autant de conventions spécifiques. Cette année, la CCD a emprunté un camion BOM CCVD suite à une panne. Parallèlement en septembre, la CCVD a eu besoin d'un des camions du service Déchet.

4. Personnel : Création d'un emploi non permanent à temps complet de gardien d'aire de tri et agent polyvalent

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Tourreng) expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 I 1°,

La Communauté des Communes du Diois peut recruter un agent contractuel sur emploi non permanent sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

La rénovation de la déchetterie de Die en aire de tri va se conduire en site occupé de mars 2021 à juillet 2022. Le chantier générera l'arrêt des dépôts libres de bois et végétaux, des besoins plus réguliers en tassement et mouvements de bennes, des modifications d'accès puis de nouvelles offres de tri. Pour mieux accueillir et accompagner les usagers dans les nouveaux gestes de dépôt, le gardiennage sera doublé sur certaines périodes. Par ailleurs, le quai de transfert ne sera plus disponible pendant plusieurs mois ce qui générera plus de trajets vers les exutoires en vallée du Rhône. Les chauffeurs polyvalents seront donc moins disponibles pour assurer les remplacements en aires de tri.

Ainsi, en raison des contraintes exposées ci-dessus, il propose de créer, à compter du 1^{er} mars 2021, un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de gardien d'aire de tri et agent polyvalent à temps complet et de recruter un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article 3 I 1° de la loi n°84-53, à savoir pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique – catégorie C - pour un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} mars 2021 ;**
- **autorise le Président à recruter un agent contractuel dans le cadre de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984;**
- **dit que l'agent devra justifier d'un niveau d'étude de CAP ou d'une expérience professionnelle dans un domaine technique (entretien...);**
- **dit que la rémunération sera fixée dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux ;**
- **dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

5. Personnel : Création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Toureng) expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'évolution des services et les besoins au sein du Pôle administratif et notamment du service ressources humaines

Le Vice-président en charge du Personnel propose la création d'un emploi permanent de responsable de la gestion administrative du personnel à temps complet sur le grade d'attaché territorial.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi permanent à temps complet de responsable de la gestion administrative du personnel sur le grade d'attaché territorial à compter du 12 novembre 2020 ;**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Il est précisé qu'il s'agit d'une promotion interne de l'agent en charge des ressources humaines MLPoujol.

6. Personnel : Régime indemnitaire RIFSEEP : IFSE et CIA compléments

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Toureng) expose :

Par délibérations en date du 15 décembre 2016 et du 6 décembre 2018, la Communauté des Communes a instauré pour ses agents le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) dans ses deux composantes : l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées versé chaque mois et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir versé une fois par an en décembre.

Certains cadres d'emplois - techniciens, ingénieurs, éducateurs de jeunes enfants - n'étaient pas éligibles au RIFSEEP. Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 permet désormais le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non éligibles jusqu'alors.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par le décret n° 2020-182 du 27 février 2020,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations n° B161215-03 du 15 décembre 2016 à effet du 1er janvier 2017 et n° B181206-05 du 6 décembre 2018 à effet du 1er janvier 2019 relatives au RIFSEEP,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux agents de la Communauté des Communes,

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion en date du 22 septembre 2020,

Le Vice-Président en charge du personnel (Olivier Toureng) propose à l'assemblée de modifier et compléter les délibérations n° B161215-03 du 15 décembre 2016 et n° B181206-05 du 6 décembre 2018 relatives au RIFSEEP comme suit :

I – Application de l'IFSE

1) Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima IFSE

Filière Administrative - Cadre d'emploi des attachés territoriaux		Montants annuels maxima	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	logé
A1	Direction	36 210 €	22 310 €
A2	Responsable de pôle	32 130 €	17 205 €
A3	Chef de projet/multi-missions/ secrétaire de mairie	25 500 €	14 320 €
A4	Chargé de mission / Expert	20 400 €	11 160 €

Filière Administrative - Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux		Montants annuels maxima	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	logé
B1	Chef de service	17 480 €	8 030 €
B2	Gestionnaire/expert/instructeur/ Secrétaire de mairie	16 015 €	7 220 €
B3	Assistant	14 650 €	6 670 €

Filière Technique - Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux		Montants annuels maxima	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	logé
A1	Direction	36 210 €	22 310 €
A2	Responsable de pôle	32 130 €	17 205 €
A3	Chef de projet/multi-missions	25 500 €	14 320 €
A4	Chargé de mission / Expert	25 500 €	14 320 €

Filière Technique - Cadre d'emploi des techniciens territoriaux		Montants annuels maxima	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	logé
B1	Chef de service	17 480 €	8 030 €
B2	Gestionnaire, expert, chargé de suivi travaux	16 015 €	7 220 €
B3	Assistant, référent	14 650 €	6 670 €

Filière Sociale - Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux		Montants annuels maxima	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	logé
A3	Animateur réseau	13 000 €	/

II – Application du CIA

1) Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima CIA

Filière Administrative - Cadre d'emploi des attachés territoriaux		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	
A1	Direction	6 390 €
A2	Responsable de pôle	5 670 €
A3	Chef de projet/multi-missions, secrétaires de mairie	4 500 €
A4	Chargé de mission / Expert	3 600 €

Filière Administrative - Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	
B1	Chef de service	2 380 €
B2	Gestionnaire/expert/instructeur/ Secrétaire de mairie	2 185 €
B3	Assistant	1 995 €

Filière Technique - Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	
A1	Direction	6 390 €
A2	Responsable de pôle	5 670 €
A3	Chef de projet/multi-missions	4 500 €
A4	Chargé de mission / Expert	4 500 €

Filière Technique - Cadre d'emploi des techniciens territoriaux		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	
B1	Chef de service	2 380 €
B2	Gestionnaire/expert/instructeur/ Chargé de suivi travaux	2 185 €
B3	Assistant, référent	1 995 €

Filière sociale - Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	
A3	Animateur réseau	1 560 €

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **dit que l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) telle que définie dans les délibérations n° B161215-03 du 15 décembre 2016 et n° B181206-05 du 6 décembre 2018 complétées et modifiées ci-dessus s'applique à la Communauté des Communes du Diois,**

- dit que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tel que défini dans la délibération n° B181206-05 du 6 décembre 2018 complétée et modifiée ci-dessus s'applique à la Communauté des Communes du Diois,
- dit que l'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale dans le respect des dispositions fixées ci-dessus fera l'objet d'un arrêté individuel pour les agents titulaires et stagiaires et sera mentionnée dans le contrat ou l'avenant pour les agents contractuels de droit public éligibles,
- dit que l'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale dans le respect des dispositions fixées ci-dessus fera l'objet d'un arrêté individuel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public éligibles,
- décide de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé, en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- dit que la présente délibération abroge les dispositions contraires ou qui n'existent plus contenues dans les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire autre que le RIFSEEP pour tous les cadres d'emplois qui sont à ce jour éligibles au RIFSEEP,
- dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget
- dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er décembre 2020 pour tous les cadres d'emplois éligibles
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

OTourenng explique que ce rapport permet d'intégrer l'ensemble des agents de la CCD dans le cadre d'un régime indemnitaire unifié, le RIFSEEP. Au-delà de cet aspect réglementaire, la Communauté des Communes du Diois éprouve parfois des difficultés à recruter car le régime indemnitaire n'est pas très élevé. Un travail de refonte du régime indemnitaire sera mené en 2021 et aboutira à la présentation d'un rapport en bureau.

7. Natura 2000 : Convention de création d'un service mutualisé Natura 2000 avec les communes – année 2021

La Vice-présidente en charge de Natura 2000 (Catherine Pellini) expose :

Considérant que la Communauté des Communes du Diois compte plusieurs sites Natura 2000 sur son territoire dont :

- FR8201680 : Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute ;
- FR8201685 : Pelouses, landes, falaises et forêts de la montagne d'Aucelon ;
- FR8201688 : Pelouses, forêts et habitats rocheux de la montagne de l'Aup et de la Sarcéna sur la commune de Valdrôme ;

Considérant que les communes concernées ont sollicité la CCD pour porter la gestion et l'animation Natura 2000, mutualisées entre les sites ; que la CCD porte cette animation depuis janvier 2016, confiant aux communes la présidence du comité de pilotage de leur site, instance décisionnelle des actions à mettre en œuvre. ;

Considérant que pour continuer ce schéma de gouvernance, il est proposé de signer une convention de service mutualisé entre la CCD et les communes, pour l'année 2021 ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention 2021 de création d'un service mutualisé de gestion et d'animation Natura 2000 précisant les rôles de la CCD et des communes ;
- autorise le Président à la signer ;
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

JBoeyaert précise que les communes concernées auront à faire voter la convention dans leurs communes.

8. Déchets et énergie : Convention d'occupation temporaire du domaine public des toitures de l'aire de tri et du centre technique intercommunal à Die par la SCIC DWATTS à fins de production photovoltaïque

La Vice-présidente en charge de l'Energie (Catherine Pellini) expose :

Vu l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que dans le cadre de la rénovation des déchetteries, la CCD explore les possibilités de production d'énergie renouvelable ; que les toitures des futurs bâtiments de l'aire de tri et de réemploi et du centre technique intercommunal de Die, ainsi que ceux du garage conservé, permettent l'implantation d'une centrale de production photovoltaïque ;

Considérant que la SCIC DWATTS a manifesté son intérêt le 6 octobre 2020 pour que la CCD lui loue deux de ces toitures dans le but d'y installer une centrale photovoltaïque de 36 kWc ;

Considérant qu'une mise en concurrence pour occupation temporaire du domaine public a été réalisée avec une publicité suffisante du 08/10/2020 au 04/11/2020 par un affichage en Mairie de Die, à la CCD, dans le Journal du Diois et sur le site Internet de la CCD ;

Considérant que seule la société DWatts a présenté un dossier de candidature, que celui-ci était complet ; que la société DWatts propose un loyer de 20% du chiffre d'affaire soit 1135€ estimés pour la première année de fonctionnement et un bail de 25 ans, ainsi que la possibilité pour la CCD de prendre des titres participatifs rémunérés de 3 à 5% pour financer l'opération ; qu'à la fin du bail, celui-ci pourra être prolongé ou l'installation rétrocédée à l'euro symbolique à la CCD ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la SCIC DWATTS à installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'aire de tri et réemploi et du centre technique intercommunal à Die ;
- approuve la convention d'occupation temporaire de ces toitures annexée ;
- autorise le Président à signer la promesse de convention d'occupation temporaire et la convention d'occupation temporaire des toitures ;
- dit que la CCD déposera un permis de construire mentionnant ces installations et que la SCIC DWATTS est chargée de formuler les autres autorisations nécessaires au projet ;

- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

JPRouit informe que le dépôt de permis et le lancement d'un appel d'offre avec un début des travaux espérés pour début 2021. Ce projet est conséquent et en cette période les entreprises cherchent du travail. AMatheron ajoute qu'il faut que les travaux avancent afin d'entrer dans les normes. Ce site à un seul gros avantage : son acceptabilité. Etant un emplacement historique, il n'est pas remis en cause par les riverains à l'inverse d'autres propositions.

9. Programmes de financement : Convention financière 2020 et avenant 2 au contrat de ruralité

Le Président (Alain Matheron) expose :

Considérant que le Contrat de ruralité signé entre la Communauté des communes du Diois et l'Etat le 27/04/2017 accompagne la mise en œuvre du projet de territoire du Diois ; qu'il se décline par objectifs et un plan d'actions, lesquelles peuvent être portées en maîtrise d'ouvrage par la Communauté des communes et/ou les communes du Diois sur six thématiques prioritaires:

- Accès aux services et aux soins
- Revitalisation des bourgs-centres
- Attractivité du territoire
- Mobilités
- Transition écologique
- Cohésion sociale

Considérant que la Communauté des communes doit présenter annuellement une convention financière qui liste des actions à engager dans l'année ; que 5 actions seraient susceptibles d'être retenues pour 2020 par l'Etat:

Axe / Fiche action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total HT	Part MO (autofinancement - emprunt)		Part Etat (DSIL, DETR, DRAC ou CNDS)		Part autres financeurs	
				Montant HT	%				
Axe 3 attractivité du territoire / FA 3.1 Aménagement économique : zone d'activités de la ville centre	Aménagement de la zone artisanale nord sur la commune de Die	communauté des communes du Diois	1 860 768,00 €	1 039 368,00 €	56%	521 400,00 €	28%	300 000,00 €	16%
Axe 5 transition écologique / FA 5.2 Amélioration de l'offre de tri, modernisation de la déchetterie de Die et création d'une recyclerie	Modernisation et déplacement de l'aire de tri et de réemploi associé à la réalisation d'une aire de détournement pour la ressourcerie, d'un centre de regroupement et de transit des déchets et construction d'un centre technique intercommunal en bois des Alpes sur la commune de Die	communauté des communes du Diois	2 660 000,00 €	1 742 626,00 €	66%	734 875,00 €	28%	182 499,00 €	7%
Axe 5 transition écologique / FA 5.1a Agrandissement, réhabilitation thermique et accessibilité du siège communautaire	Rénovation thermique et agrandissement des capacités d'accueil du siège de la Communauté des Communes du Diois – tranche 2 -	communauté des communes du Diois	155 400,00 €	39 200,00 €	25%	38 500,00 €	25%	77 700,00 €	50%
Axe 5 transition écologique / FA 5.3 Etudes et investissements pour la production d'énergie renouvelable	Chaufferie bois pôle Joseph Reynaud Die	communauté des communes du Diois	138 323,00 €	47 730,80 €	35%	24 103,00 €	17%	66 489,20 €	48%
Axe 5 transition écologique / FA 5.1c programme de rénovation de bâtiments communaux	Acquisition et réhabilitation de la maison Chauranne – création de 2 logements de 100 m ² et 60 m ² , d'un local et d'un atelier technique communal	commune de Beaurière	357 562,00 €	144 765,00 €	40%	99 000,00 €	28%	113 797,00 €	32%

Crédits Etat sollicités par type de crédits	DSIPL "Contrat de ruralité"	DETR	FNAP	TOTAL
Montants	664 875,00 €	536 603,00 €	216 400,00 €	1 417 878,00 €

Considérant que pour permettre de présenter les projets de Beaurières et de la chaufferie collective du Pôle J.Reynaud porté par la CCD, il convient de faire un avenant au contrat initial pour introduire ces opérations qui n'étaient pas initialement prévues au programme ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'adoption de la convention financière 2020 sur la base du tableau ci-dessus ;
- valide l'avenant du contrat introduisant les 2 opérations précédemment citées ;
- autorise le Président à les signer ;
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

DRolland constate que la subvention est plutôt élevée. AMatheron répond par l'affirmative, ce qui est compliqué c'est d'estimer les projets à réaliser en début de mandat mais l'Etat à une certaine souplesse pour adapter les projets.

10. Enfance-Jeunesse : Renouvellement de la convention avec l'AVAD pour 2021

La Vice-présidente en charge de l'Enfance (Valérie Joubert) expose :

Considérant que la Communauté des Communes du Diois soutient une action de l'AVAD depuis 2018 ; que cette action concerne la garde d'enfants (0-3ans) à domicile en horaires atypiques et/ou en garde partagée entre 2 familles ; qu'elle vise à offrir des solutions aux besoins de garde de familles qui n'en trouvent pas ; qu'elle consiste en une aide financière sur des heures au-delà des plafonds d'aide de la Caf/MSA pour atteindre un volume d'heures mensuel correspondant mieux aux besoins des familles ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle convention avec l'AVAD pour 2021 ;
- autorise le Président à la signer ;
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

MPerrier interroge sur les impacts de la future fusion au 1^{er} janvier 2021 de l'AVAD avec AVI géré depuis Montélimar et alerte sur la prise en compte des spécificités du territoire. CPellini répond que l'incidence portera non pas sur le personnel mais sur l'organisation interne. MCharmet explique qu'une convention a été signée avec le département, laquelle envisage la fusion avec AVI. La prise en charge du taux horaire est maintenant de 21€. Il va falloir garder un ancrage local pour conserver les spécificités du Diois, les négociations pourraient être difficiles.

MPerrier estime qu'un risque existe sur une perte d'avantage pour les employés, notamment le premier déplacement non remboursé. AMatheron pense que la fusion ne règlera pas tout. L'aide à domicile est fondamentale pour le Diois.

11. Convention tripartite CAUE – commune de Chatillon en Diois : AMO projet d'aménagement de l'entrée du village sur le secteur de l'ancienne gare

Le Vice-président en charge de la Planification (Olivier Tourenge) expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Chatillon en Diois du 25/02/2020 autorisant le Maire à signer la convention d'AMO avec le CAUE de la Drome pour l'opération citée en objet,

Vu la demande de la commune et du CAUE d'associer la Communauté des Communes du Diois à la réflexion communale et le cas échéant d'apporter un appui de la conduite de la réflexion communale sur certains aspects,

Vu le projet de convention proposé par le CAUE ;

Considérant que la commune de Chatillon en Diois souhaite engager un projet d'aménagement des voiries et espaces publics sis en entrée de village sur le secteur de l'ancienne Gare ; que pour ce faire, elle a missionné le CAUE pour l'aider dans sa réflexion ;

Considérant que dans le cadre de son fonctionnement, le CAUE souhaite informer les EPCI des études qu'il réalise pour le compte des communes membres et demande la signature d'une convention permettant le cas échéant, d'associer la CCD en appui de la conduite de la réflexion communale sur certains aspects ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide la convention de partenariat « accompagnement du projet d'aménagement de l'entrée du village sur le secteur de l'ancienne gare » entre la commune de Châtillon en Diois, le CAUE et la CCD ;**
- **autorise le Président à la signer ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

Evanoni informe que le conseil municipal de Châtillon-en-Diois retiendra le maître d'œuvre le 9 décembre.

12. Bâtiments : Rénovation thermique et agrandissement des capacités d'accueil du siège de la CCD (phase 2), validation de l'APD et du calendrier de réalisation pour la demande de subvention

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu la délibération B200116-12 en date du 16 janvier 2020, par laquelle le Bureau communautaire a validé l'opération en objet ;

Considérant que du fait de l'épidémie de COVID19, l'opération a pris du retard et au moment de solder le Contrat Ambition Région (CAR), la région demande de confirmer que sa réalisation aura bien lieu en 2021 sur la base d'un APD validé ;

Considérant que le calendrier arrêté à ce jour est le suivant :

- Remise de l'APD fin octobre 2020
- Consultation des entreprises : janvier 2021

- Attribution mars 2021
- Travaux de mai à novembre 2021

Considérant qu'au stade APD, le plan de financement de l'opération a légèrement évolué dans la répartition des dépenses sans incidence sur le montant total ; que la demande à la Région a baissé de 3.471€ pour s'adapter au reliquat du CAR et l'autofinancement CCD a augmenté d'autant :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux (cf estimation Moe y compris option 4)	129.900 €	Région AURA (Contrat Ambition Région)	48%	74.229 €
Divers et imprévu (4%)	5.200 €	Etat (DSIL)	25%	38.850 €
Maîtrise d'œuvre (12%)	15.600 €			
BC/CSPS (pour moitié des 6.000€)	3.000 €			
Frais d'études (géomètre, structure) (1,3%)	1.700 €	Autofinancement	27%	42.321 €
TOTAL éligible	155.400 €	TOTAL		155.400 €

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'APD ci-joint ;
- valide le planning d'opération ci-dessus ;
- autorise le président à confirmer la demande de subvention de 74.229 € auprès de la Région sur la base du nouveau plan de financement ci-dessus ;
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

AMatheron explique que le projet était initialement plus ambitieux avec un rehaussement du toit, auquel se sont opposés les bâtiments de France (ABF). L'idée est de disposer en RDC d'une salle de réunion un peu plus grande.

13. Logement : Avenant convention aide à la pierre avec le département 2020-2022

Le Vice-président en charge des Logements (Joël Boeyaert) expose :

Vu la délibération B180614-07, du 14 juin 2018, par laquelle le Bureau communautaire a autorisé le Président à signer une convention avec le Département concernant la programmation HLM (Habitat à Loyer Modéré) suite à la demande de l'ensemble des acteurs départementaux de cofinancer la production de logements à loyers modérés pour la période 2018/2020 ;

Vu le projet d'avenant présenté par le Département portant sur le prolongement de la durée de validité de la Convention cadre sur la période 2020 – 2022 ;

Considérant que dans ce cadre, la Communauté des Communes du Diois donne 2000 € par logements dit PLUS ; que sur ce type de logement, cela permet également de lever 2000 €/logement auprès du Département de la Drôme. ;

Considérant que pour l'année 2021, il n'y a actuellement pas de nouveaux logements programmés sur le territoire Diois ; que la politique du le Département sera revue en 2022 et sollicite la signature d'un avenant pour prolonger la convention jusqu'à cette échéance ;

Considérant que les autres termes de la convention restent inchangés ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant à la convention initiale 2018-2020 ;**
- **dit que l'avenant a pour objet unique de reconduire pour deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022 et que les autres dispositions de la convention restent inchangées ;**
- **autorise le Président à signer l'avenant ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

Pas de remarque.

B. INFORMATIONS DIVERSES

Projet d'accueil d'une résidence d'architecte

ESicard explique que les maisons de l'architecture organisent et proposent à des territoires d'accueillir des résidences d'architecte. Des architectes viennent sur un territoire pour une période de 6 semaines, sur le thème de la réhabilitation des centres villes. (Exemple : ville Saint-Marcellin) L'objectif est culturel avec un enjeu de diagnostic et non opérationnel. Dans la mesure où le territoire se met d'accord pour les recevoir, une rencontre peut être organisée pour définir plus précisément le projet. Après cette phase de diagnostic et de rencontre, une présentation ouverte au public se déroule sur un lieu choisi. Le financement estimé à 35 000 € est porté par la caisse des dépôts, avec un reste à charge pour les collectivités d'environ 15 000 €. La ville de Die y voit un intérêt, cela pourrait se passer à Die, mais également sur d'autres centre bourgs.

VJoubert souligne que 35 000 € représente un budget conséquent et demande quels sont les retours de la commune de St-Marcellin. ESicard répond qu'il a visité cette exposition mais n'a pas de retour à ce stade de la part de la mairie. OTourreng estime également le budget conséquent pour un projet visant essentiellement la commune de Die. Il en profite pour souligner l'intérêt de formations d'architecture dispensées aux élus pour faciliter la maîtrise des questions d'urbanisme. ESicard propose de rencontrer les architectes et de profiter de leurs venues en stage à Die la semaine prochaine. AMatheron précise que même si l'intérêt s'avère communal, la CCD sera là pour accompagner. OTourreng ajoute qu'il sera présent pour les rencontrer.

Budget communal

JMazalaigue estime utile que la CCD mette à disposition des élus une formation sur les budgets communaux. Les formations existantes en visio-conférence s'avèrent peu adaptées à la taille des communes du territoire. AMatheron trouve cette idée intéressante. TCoste a déjà apporté son soutien à quelques municipalités. Le recul en cours des services de la DGFIP sur le Diois, ils ne modifient plus à Die et Chatillon-en-Diois mais suppriment néanmoins Rémuzat. Le danger c'est que dans un an la situation n'aura pas avancé, il faut s'organiser, voir un appuie interne d'aide à la décision pour les communes.

Santé – représentation

JMazalaigue tiens à souligner que les représentants des usagers de l'hôpital ne sont pas des gens élus mais désignés par le Préfet. Donc, cette exigence d'expression de la population ne peut pas passer par ces personnes désignées.

Organigramme

ESicard estime qu'il serait pratique d'avoir un organigramme des élus de l'exécutif de la CCD et de la ville de Die.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h54.

Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 10 décembre à 17h30 à la Mairie de Solaure-en-Diois.